Livret d'accueil

des apprenants en situation de handicap

février 2024

COGITE ATLANTIQUE
SARL BMC
8 Rue de la Garde – Imm. Le Chêne
44335 NANTES CEDEX 3

Sommaire

Introduction 3

Le dispositif d'accueil des apprenants en situation de handicap..... 4

1. Le handicap 4

2. La reconnaissance du handicap 5

3. L'accompagnant : le rôle du référent handicap 6

4. La formation 6

a) Parler de son handicap 6

b) Adapter la formation 6

c) Organiser la formation suivie 7

Le référent handicap 7

Les organismes et contacts utiles..... 8

Cadre légal 9

Introduction

COGITE Atlantique s'inscrit dans une politique d'égalité des chances afin de permettre à tous nos apprenants d'accéder à nos différentes formations et de développer leur potentiel.

Tous les apprenants en situation de handicap temporaire ou permanent ou souffrant d'un trouble de santé invalidant sont accompagnés tout au long de leur formation.

COGITE Atlantique s'engage ainsi pour tout apprenant en situation de handicap à :

- Prendre en compte ses besoins ;
- Étudier des aménagements spécifiques pour son accompagnement tout au long de sa formation ;
- Faire le lien entre les différences services de notre organisme de formation
- L'accompagner dans ses démarches

COGITE Atlantique se donne ainsi pour mission de déployer les moyens humains, matériels et techniques dont il dispose pour favoriser l'accueil, l'accompagnement et l'insertion professionnelle des apprenants en situation de handicap.

Toutefois, la réussite de l'apprenant reste de sa responsabilité et COGITE Atlantique ne peut être tenu pour responsable dans le cas où l'apprenant ne déploierait pas les moyens nécessaires à l'obtention de sa certification.

Ce livret contient les informations essentielles concernant l'accessibilité de nos formations, le dispositif d'accompagnement déployé pour les apprenants en situation de handicap, ainsi que les aménagements mis en place.

Vous trouverez également, dans ce livret, les contacts utiles pour vous aider dans vos démarches tout au long de votre formation.

Le dispositif d'accueil des apprenants en situation de handicap

1- Le handicap

Les situations de handicap sont très variées et 80% d'entre elles sont invisibles. Contrairement aux idées reçues, seulement 3% des personnes en situations de handicap utilisent un fauteuil.

Le handicap n'est pas une situation absolue. Elle dépend du contexte. C'est pourquoi des adaptations sont possibles.

Est considéré comme handicap :

- La limitation d'activité ou restriction de la participation à la vie en société subie par une personne en raison d'une altération, d'une fonction ou d'un trouble de santé invalidant.
- Toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.
- L'incapacité d'une personne à vivre et à agir dans son environnement en raison de déficiences physiques, mentales ou sensorielles. Cela se traduit la plupart du temps par des difficultés de déplacement, d'expression ou de compréhension chez la personne atteinte.

Les situations de handicap se classent en plusieurs catégories :

Figure 1 : les différentes catégories de situation de handicap - Source : Agefiph

Afin de bénéficier du dispositif d'accompagnement et des aménagements spécifiques, nous vous invitons à vous munir d'un document officiel attestant de votre situation de handicap ou de faire les démarches nécessaires afin d'obtenir la reconnaissance de votre handicap.

Vous trouverez ci-dessous, la liste des différentes reconnaissances et organismes qui délivrent ou attestent de votre situation de handicap.

2- La reconnaissance du handicap

RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé)

La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé est une décision administrative qui accorde aux personnes en situation de handicap une qualité leur permettant de bénéficier d'aides spécifiques et d'un tiers temps.

Elle est donnée par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées)

CMI (Carte d'invalidité ou carte mobilité inclusion portant la mention invalidité)

La CMI « invalidité » est accordée sous conditions, si votre perte d'autonomie est importante. Elle offre les mêmes avantages que la CMI « priorité » avec en plus des réductions dans les transports et des avantages fiscaux notamment.

Elle est donnée par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées)

AAH (Allocation Adulte Handicapée)

L'Allocation aux Adultes Handicapés est une aide financière permettant d'avoir un minimum de ressources.

Elle est donnée par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées)

AEEH (Allocation d'éducation de l'enfant handicapé)

L'allocation d'Education de l'Enfant Handicapé. Concerne les enfants de moins de 20 ans. Il s'agit d'une aide financière versée aux parents des apprenants en situation de handicap.

Elle est donnée par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées)

ALD (Affection de Longue Durée)

L'Affection de Longue Durée concerne les maladies chroniques.

Elle est donnée par la sécurité sociale

3- L'accompagnant : le rôle du référent handicap

Vous disposez au sein de notre centre de formation d'un Référent Handicap. Sa mission est de veiller à la prise en compte de l'accueil des apprenants en situation de handicap par l'ensemble des acteurs de l'établissement :

- Équipe administrative
- Équipe pédagogique
- Accompagnateurs

Il est votre interlocuteur privilégié dans vos démarches et fait en sorte que vous puissiez accéder à la formation dans les meilleures conditions possibles, sur le principe de l'équité.

Il est également l'interlocuteur de vos familles ainsi que des équipes pédagogiques dans la prise en compte de votre situation de handicap au sein de COGITE Atlantique.

4- La formation

L'accompagnement se fait en 3 étapes :

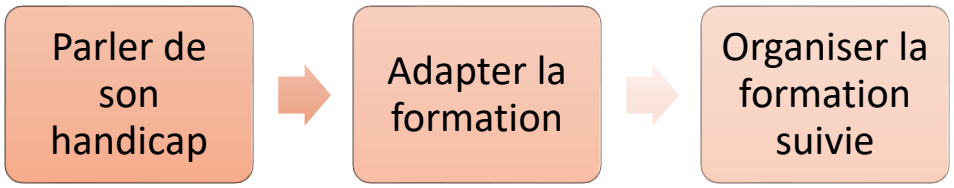

a) Parler de son handicap

Parler de son handicap le plus en amont de la formation permet au référent handicap d'amorcer les démarches nécessaires au plus tôt.

Vous pouvez faire part de votre handicap dès que vous vous inscrivez à l'une de nos formations. Il vous suffit de nous contacter par téléphone ou par email, nous notifier que vous êtes en situation de handicap et de nous joindre le justificatif (si vous le possédez). Le chargé administratif en informera le Référent Handicap de COGITE Atlantique.

Si vous souhaitez parler de votre situation de handicap directement auprès du Référent Handicap, il vous suffit de lui envoyer un mail (voir information ci-après).

Dès que le Référent Handicap est informé de votre situation, il peut convenir d'un rendez-vous avec vous afin de mettre en place les aménagements nécessaires au bon déroulement de votre formation. Pour que ces aménagements soient mis en place, il vous sera demandé de nous fournir l'attestation de reconnaissance de votre situation de handicap ou tout autre document attestant de votre situation.

b) Adapter la formation

Au cours de l'entretien que vous aurez avec notre référent handicap, celui-ci déterminera avec vous les aménagements dont vous aurez besoin. En fonction de votre situation, ces aménagements peuvent varier.

c) Organiser la formation suivie

Durant toute votre formation, le Référent Handicap reste à votre écoute, tout comme l'équipe de formation de COGITE Atlantique, si vous en ressentez le besoin. Nous suivons votre évolution et nous assurons une liaison entre vos intervenants.

Le Référent Handicap s'engage à respecter le caractère confidentiel de vos échanges et ne transmet aucune information vous concernant sans votre accord.

Le chargé administratif a également pour mission d'accompagner l'ensemble des apprenants dans le suivi de leur formation et se tient, également à votre disposition.

La Référente Handicap

Océane BARTHELEMY oceane.barthelemy@cogite-atlantique.com **02.40.18.02.95**

Les organismes et contacts utiles

Les MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) https://crfh-handicap.fr/ressources-pour-laccessibilite/les-acteurs-du-handicap/la-mdph/	La MDPH a vocation de guichet unique permettant l'accueil, l'information des personnes en situation de handicap, l'évaluation de leurs besoins ainsi que l'application de leurs droits.	**MDPH de Loire Atlantique** Rond Point du Forum d'Orvault 300 Route de Vannes BP 10147 Cedex 1 44701 Orvault **Tél :** 02 28 09 40 50 **Fax :**02 28 09 40 94 **Courriel :**accueil.mdph@loire-atlantique.fr
L'AGEFIPH (Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées) et le **FIPHPH** (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique) https://crfh-handicap.fr/ressources-pour-laccessibilite/les-acteurs-du-handicap/agefiph-fiphfp/	**L'AGEFIPH** est chargée de soutenir le développement de l'emploi des personnes handicapées. Pour cela, elle propose des services et aides financières pour les entreprises et les personnes. **FIPHPH** a pour mission d'impulser une dynamique et d'**inciter les employeurs publics à agir pour l'emploi des personnes handicapées** dans les trois fonctions publiques : Territoriale (communes, départements, régions…). Hospitalière, Etat (ministères, CNRS , INRA …). Objectif : Contacter un correspondant Handicap, Rechercher un emploi, Se former, Se maintenir dans l'emploi	**AGEFIPH Pays de la Loire** 34 quai Magellan 44032 Nantes France **Courriel :** pays-loire@agefiph.asso.fr **Tél :** 0800 11 10 09 **Courriel** : referenthandicap@cdg44.fr
Les **Cap Emploi** https://crfh-handicap.fr/ressources-pour-laccessibilite/les-acteurs-du-handicap/64-2/	**Les OPS (organismes de placement spécialisés) Cap emploi** s'adressent aux personnes handicapées en recherche d'emploi, aux salariés, travailleurs indépendants et agents publics qui souhaitent engager une reconversion professionnelle ainsi qu'aux employeurs privés ou publics, quel que soit l'effectif de l'entreprise.	**GIRPEH PAYS DE LA LOIRE 44** 1 rue Didienne 44008 **NANTES** CEDEX 1 Tel :02 40 08 66 08 Fax :02 40 08 06 81 Mail : contact@girpeh-asso.fr Site :http://www.capemploi44.fr/ 41 rue de la paix et des arts 44600 **SAINT-NAZAIRE** Tel :02 40 01 66 37 Fax :02 51 10 10 69
Ressources handicap formation (RHF) https://www.agefiph.fr/ressources-handicap-formation	Coordonne la mise en place de solutions afin de sécuriser l'entrée et le suivi de votre formation en prenant en compte vos besoins de compensation. C'est au centre de formation, au conseiller à l'emploi ou à la personne en situation de handicap de le demander.	**Interlocuteur RHF Pays de la Loire :** Nadine PERRIN 06 22 01 50 75 rhf-pa de-la-loire@agefiph.asso.fr

Cadre légal

Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (modifications des dispositions du code de l'éducation introduites par la loi)

Décret n° 2005-1587 du 19 décembre 2005 relatif à la maison départementale des personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles

Décret n° 2005-1617 du 21 décembre 2005 relatif aux aménagements des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap

Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel